

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Crossline Ford Ranger Raptor

Article 1 : Organisation

Alpha Ford Tunisie, ci-après sous le nom "L'organisatrice", dont le siège social est situé Autoroute A1 - Sortie Hammam-lif Mornag - Ben Arous BP.64 Megrine, Tunisie, 2014, immatriculée sous le numéro RC: B146722002, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/12/2021 à midi au 19/12/2021 23:59.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en Tunisie.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de "L'organisatrice", et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

"L'organisatrice" se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). "L'organisatrice" se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

<https://www.facebook.com/alphafordtunisie>

Les participants doivent liker la page <https://www.facebook.com/alphafordtunisie> et commenter la publication du "Jeu-concours " en indiquant l'endroit où se trouve le ranger Raptor dans l'image de la publication du jeu et ensuite taguer 3 amis.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par "L'organisatrice" sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation

incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gain

La dotation mise en jeu est :

Week end pour deux personnes à la maison d'hôte "Dar Hi" à Nefta .

Détails :

Deux nuits pour deux personnes en chambre double en demi-pension à choisir entre le 03/01 /2022 et 31/05/2022 sous réserve de disponibilité. Ne comprend pas les acheminements, les excursions et les extra.

Article 5 : Désignation du gagnant

A la fin du jeu-concours, le tirage au sort sera réalisé le 21/12/2021 sous contrôle de huissier. La date du tirage au sort est communiquée à titre indicatif. Elle est susceptible de modification si les circonstances l'exigent, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite à la société organisatrice.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera informé via Facebook en message privé et annoncé sur la page facebook/Alphafordtunisie.

Article 7 : Remise du lot

Le gagnant dispose d'un délai de 15 jours à compter de la réception du message pour confirmer acceptation de gain et recevoir son voucher . Il devra contacter la maison d'hôte Dar Hi pour convenir de la date du séjour et finaliser la réservation.

Si le gagnant n'aurait pas répondu dans un délai de 15 jours, il serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Le cadeau ne sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il restera la propriété de la société organisatrice.

Le gagnant s'engage à accepter le cadeau tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre espèces, ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

"L'organisatrice" se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à des circonstances imprévisibles, de remplacer le cadeau annoncé, par un autre de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Publicité

Le gagnant autorise par avance la société organisatrice à publier et/ou diffuser ses nom , prénom et éventuellement sa photo sur la page facebook, sur son site internet et lors de toute manifestation promotionnelle liée à la présente opération ainsi que des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, sans que ces publications puissent ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération ou tout autre recours de quelque nature qu'il soit.

Article 9 : Dépôt du règlement du jeu

Le présent règlement est déposé chez Maître Mohamed MEJRI. Le règlement est consultable dans son intégralité sur un lien dans la publication du jeu .

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de "L'organisatrice".

"L'organisatrice" se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Déclaration

Le simple fait de participer au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants aux jeux s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Tunis seront les seuls compétents.

Article 11 : Limite de Responsabilité

"L'organisatrice" ainsi que ses prestataires et partenaires, ne sauront pas être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre eux en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie ...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi conformément aux dispositions de la législation Tunisienne. Toute difficulté ou différend qui viendrait naître de l'application et/ou de l'interprétation du présent règlement seront tranchées par les Tribunaux de la ville de Tunis, Tunis I.

Toute contestation de quelque nature qu'elle soit relative à ce jeu ne sera recevable que par écrit recommandé avec accusé de réception chez Me. Mohamed MEJRI, sis au 38, Avenue Farhat Hached - Ariana, et ce au plus tard dans un délai de cinq Jours de la date de l'évènement objet de la réclamation ou de la contestation. Pour les réclamations sous contestations relatives au règlement, le délai expire cinq jours après la clôture du jeu.